



BULLETIN DES ACTES

I.S.S.N .0980 - 9775

ADMINISTRATIFS

du Département de la Guadeloupe



N° 06-2024

(Réunion Plénière n°3 et Commission Permanente n°10)



BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

97109 – BASSE-TERRE –

3^{ème} Réunion Plénière et 10^{ème} Commission Permanente (Mai)

N°06-2024

SOMMAIRE

❖ 3ÈME RÉUNION PLÉNIÈRE DU 28 MAI 2024

- **N°2024-29/3ème R/A1- B1** Fixation de la date et de l'ordre du jour du XVIIIème Congrès des élus départementaux et régionaux, des parlementaires et des maires
.....p.6

❖ 10ÈME COMMISSION PERMANENTE DU 31 MAI 2024

- **N° 2024-191/10ème CP/A 1- B1** Avis à donner sur un projet d'ordonnance portant adaptation des dispositions de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi aux collectivités d'outre-mer régies par l'article 73 de la Constitution et à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon
.....p.8

- **N° 2024-192/10ème CP/A 2- B1** Avis à donner sur un projet de loi de simplification portant accélération de la transition énergétique et écologique de notre économie- article 20 Moderniser le droit minier pour faciliter la transition énergétique
.....p.10

- **N° 2024-193/10ème CP/A 3- B1** Avis à donner sur un projet de décret modifiant le décret n° 2020-377 du 31 mars 2020 relatif à l'exercice dans certains territoires d'outre-mer des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmaciens par des personnes ne remplissant pas les

conditions de nationalité et de diplôme
normalement applicables

.....p.12

- **N° 2024-194/10ème CP/A 4- B1** Avis à donner sur un projet de décret déterminant l'autorité compétente pour fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon

.....p.14

- **N° 2024-195/10ème CP/A 5- B1** Subvention à la Société d'Histoire de la Guadeloupe (SHG)

.....p.16

- **N° 2024-196/10ème CP/A 6- B1** Demande du concours de l'Etat, au titre de la DGD, pour le renouvellement du SIGB des bibliothèques du département, et la création d'un portail de lecture publique

.....p.18

- **N° 2024-197/10ème CP/A 7- B1** Attribution de subventions aux associations culturelles pour la mise en œuvre de leurs projets culturels et artistiques

1. UNITED KARIBEAN ARTIVISTES
2. AGENCE CULTUR'TOUR
3. S.M.A.A.K
4. A.D.M.T.
5. KAOUANI EDDY SIMPLY STEEL
6. C.A.S.C.
7. FOUBAP
8. NOUVEL JENERASYION KA NJ
9. ASSODOC GUADELOUPE
10. ESPRIT HIPHOP
11. LA FABRIQUE A REVES
12. DE ROUES DE POINTES

13. FEDERATION REGIONALE DE DANSE
DE LA GUADELOUPE

14. PATORAY

15. VIARD NOUVELLE

16. COMPAGNIE GRAND CARBET

17. ORGANISATION ET CONCEPTION
D'EVENEMENTS ARTISTIQUES

18. ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
DU CINEMA DES ANTILLES ET DE LA
GUYANE

19. TROPIC LOISIRS

20. L'ART S'EN MÊLE

21. EDITION NEG MAWON

22. SOCIETE D'HISTOIRE DE LA
GUADELOUPE

23. TOIT MONDE PRODUCTION

.....p.20

- **N° 2024-198/10ème CP/A 8- B1** Adoption Avenant n°1 au marché Fourniture, livraison et Installation de Mobilier pour les collèges et des îles du Sud en faveur de la société SCMB SARL ENSEIGNE ACTIBURO

.....p.68

- **N° 2024-199/10ème CP/A 9- B1** Actualisation pour l'année 2024 de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents des collèges logés par nécessité absolue de service

.....p.71

- **N° 2024-200/10ème CP/A 10- B1** Attribution au titre de l'exercice 2024 d'une subvention d'équipement pour la pratique de l'EPS à divers collèges d'enseignement publics

1. COLLEGE ALBERT BACLET (SAINT-LOUIS)

2. COLLEGE ALEXANDRE MACAL (SAINT-FRANCOIS)

3. COLLEGE OLYMPE RAME DECORBIN (SAINTE-ANNE)

4. COLLEGE BAMBUCK (GOSIER)

5. COLLEGE PORT- LOUIS
6. COLLEGE RICHARD SAMUEL
(GOURBEYRE)
.....p.74
- **N° 2024-201/10ème CP/A 11- B1**
Attribution au titre de l'exercice 2024 de subvention d'équipement pour l'audiovisuel aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe
 1. COLLEGE BEBEL (SAINTE-ROSE)
 2. COLLEGE ROCHES GRAVEES (TROIS-RIVIERES)
 3. COLLEGE Albert BACLET (SAINT-LOUIS)
 4. COLLEGE Fernand BALIN (ANSE-BERTAND)
 5. COLLEGE COURBARIL (POINTE-NOIRE)
 6. COLLEGE FONTAINES BOUILLANTES (BOUILLANTE)
 7. COLLEGE Florette MORAND (MORNE A L'EAU)
 8. COLLEGE GUENETTE (MOULE)
 9. COLLEGE Alexandre MACAL (SAINT-FRANCOIS)
 10. COLLEGE Olympe RAME DECORBIN (SAINTE –ANNE)
 11. COLLEGE Richard SAMUEL(Richard SAMUEL)
 12. COLLEGE Félix ALADIN FLEMIN (DESHAIES)
 13. COLLEGE MATELIANE (GOYAVE)
 14. COLLEGE Sylviane TELCHID(CAPESTERRE B/E)
 15. COLLEGE Sadi CARNOT (PAP)
.....p.86
 - **N° 2024-202/10ème CP/A 12- B1**
Attribution de subventions aux Associations, Liges et Comités Sportifs
 1. COLIBRIS MADREY
 2. VARIATION EVENT
 3. AMICALE DU CYCLISME ET DE LA VERDURE DE PEIT-BOURG
 4. UNI SPORT LAMENTINOIS (USL)
 5. RING MASTER BOXING CLUB
 6. RACING CLUB
 7. JEUNESSE SPORTIVE DE VIEUX-HABITANTS (JSVH)
 8. JEUNESSE SPORTIVE ABYMIENNE (JSA)
 9. DAHLIA
 10. LA TYROLIENNE
 11. CAP SOLIDARITE NORD GRANDE-TERRE
 12. VELO CLUB TROIS-RIVIERES (VCTR)
 13. ETOILE (POLE HANDBALL)
 14. ATHLETIC DE BAIE-MAHAULT (ACBM)
 15. CLUB SPORTIF POINTOIS
 16. ZAYEN LA HBF
 17. JEUNESSE SPORTIVE CAPESTERRIENNE"
 18. BAN-E-LOT
 19. UNION VELOCYPEDIQUE DU NORD (UVN)
 20. NIHON TAI JITSU
 21. TENNIS CLUB DE SAINT-FRANCOIS
 22. SPORT SOUTIEN
 23. SPECIAL OLYMPICS GUADELOUPE
 24. LA RESISTANCE
 25. CONCENSUS POINTOIS
 26. UNION SPORTIVE CYCLISTE CULTUREL POINTOISE (USCCP)
 27. UNION SPORTIVE BAIE-MAHAULTIENNE (USBM)
 28. TENNIS CLUB DE LAURICISQUE
 29. GET UP STAND UP
 30. USR ATHLE
 31. ASC CARENAGE
 32. CYGNE NOIR
 33. LA LUCIOLE
 34. UNION SPORTIVE ANSOISE
 35. KANAL NAUTIK
 36. ALLIANCE FOOTBALL CLUB
 37. AMICAL CLUB DE L'ETANG NOIR
 38. SUCESS FOOT Académie
 39. ASSOCIATION DES JEUNES DE TERRAIN SONIS (AJTS)
 40. PING PONG CLUB
 41. MOTOGWAD
 42. COMITE REGIONAL D'ESCRIME
 43. LIGUE GUADELOUPEENNE DE HANDBALL

44. COMITE DEPARTEMENTAL DE LA
GUDELOUPE DE RANDONNEE
PEDESTRE
45. COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET
SPORTIF DE LA GUADELOUPE
46. COMITE DEPARTEMENTAL UNION
SPORT ENSEIGNEMENT PREMIER
DEGRE
47. COMITE DEPARTEMENTAL FSCF
GUADELOUPE
48. LIGUE GUADELOUPEENNE
D'ATHLETISME
.....p.116
- **N° 2024-203/10ème CP/A 13- B1**
Attribution d'une subvention à la MJC des
Abymes (MJCA) et prise en charge de
deux billets d'avion
.....p.212
 - **N° 2024-204/10ème CP/A 14- B1**
Attribution de subventions aux
établissements scolaires et associations
pour le développement des activités
socio-éducatives
 1. MARYSE CONDE
 1. ARCHIPEL DES SAINTES
 2. ALEXANDRE MACAL
 3. FRONT DE MER
 4. ALEXANDRE ISAAC
 5. MATELIANE
 6. COURBARIL
 1. AURELIE LAMBOURDE
 2. REMY NAINSOUTA
 3. SYLVIANE TELCHID
 4. FELIX EBOUE
 5. FLORETTE MORAND
 6. KARUK SCHOOL
 - 17 Club entrepreneur Etudiants
.....p.214
 - **N° 2024-205/10ème CP/A 15- B1**
Attribution de subventions aux
établissements scolaires pour la
mobilité scolaire
 1. COLLEGE JULES MICHELET
 2. PENSIONNAT DE VERSAILLES
 - 3. FELIX EBOUE
 - 4. LYCEE CHARLES COEFFIN
.....p.242
 - **N° 2024-206/10ème CP/A 16- B1**
Avenant modificatif relatif au premier
paragraphe des articles 5 et 26:
augmenter le nombre de versement
des Aides aux étudiants
Avenant modificatif relatif à l'article
35 : octroyer aux titulaires d'un Prêt
Départemental Etudiant, une Aide à
l'Installation non remboursable et une
Aide à l'équipement non
remboursable, du Règlement des
Aides aux Etudiants
.....p.250
 - **N° 2024-208/10ème CP/A 18- B1**
Octroi d'une subvention à l'Union des
Producteurs Agricoles de Guadeloupe
(UPG) et à la Confédération Générale
du Travail de la Guadeloupe (CGTG)
dans le cadre du dossier «
Chloredécone »
.....p.258
 - **N° 2024-209/10ème CP/A 19- B1**
Avenant au régime cadre
d'intervention en matière
d'amélioration de l'habitat
.....p.262
 - **N° 2024-210/10ème CP/A 20- B1**
Participation à la convention
quinquennale OPAH-RU de Basse-
Terre
.....p.264
 - **N° 2024-211/10ème CP/A 21- B1**
Attribution d'une subvention à la
Jeunesse de Trois-Rivières (JTR) pour
sa participation aux Championnats de
France de handball ultramarins en
Guyane
.....p.266

- **N° 2024-212/10ème CP/A 22- B1**
Avenant du bail à ferme du 8 juillet
2022 du Centre Technique de la Canne
à Sucre (CTCS)
.....p.268

- **N° 2024-213/10ème CP/A 23- B1**
Construction d'un centre de santé
ophtalmologique et orthoptique de
nouvelle génération à Saint-Claude :
cession de la parcelle BD 186pp
.....**p.270**

- **N° 2024-214/10ème CP/A 24- B1**
Partenariat en vue de l'organisation
du Bima Music Day 2024
.....p.272

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2024-29/3^{ème} R/A1- B1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



OBJET : Fixation de la date et de l'ordre du jour du XVIIIème congrès des élus départementaux et régionaux, des parlementaires et des maires.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2024, le 28 Mai 2024

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène
AMIREILLE-JOMIE Isabelle
ANGELIQUE Henry
BARON Adrien
DARTRON Jean
DE LA REDERDIÈRE-RAMILON Nicole
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
FARO-COURIOL Lydia
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania

GOUBIN Fred
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MICHELY Fabert
MINATCHY Danielle
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
OTTO Jules

PERIAN Jean Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
POTOR -DIDIER Martine
RAUZDUEL Rosan
RIGAH Clara
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
ROGER Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
ETZOL Maryse

GALANTINE Louis
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane
MAES Jean-Claude

POLIFONTE-MOLIA Helene
SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

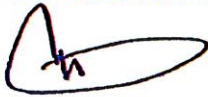
DECIDE

ARTICLE 1 : La tenue du XVIIIème congrès des élus départementaux et régionaux, des parlementaires et des maires le mercredi 12 juin 2024 selon l'ordre du jour ci-après :

- 1- Adoption du procès-verbal du XVIIème congrès des élus départementaux et régionaux, des parlementaires et des maires.
- 2- Examen des travaux de la commission mixte ad hoc en charge de la préparation des travaux du congrès:
 - Mesures d'adaptation et création d'un pouvoir normatif autonome local
 - Répartition des compétences
 - Architecture institutionnelle
 - Hymne et symboles de la Guadeloupe

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Guy LOSBAR



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240531-DE-10CP-1-DE
Date de télétransmission : 07/06/2024
Date de réception préfecture : 07/06/2024

N° 2024-191/10ème CP/A 1- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Projet d'ordonnance portant adaptation des dispositions de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi aux collectivités d'outre-mer régies par l'article 73 de la Constitution et à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet d'ordonnance portant adaptation des dispositions de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi aux collectivités d'outre-mer régies par l'article 73 de la Constitution et à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président R.F.
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2024-192/10ème CPIA 2- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Projet de loi de simplification portant accélération de la transition énergétique et écologique de notre économie- article 20 Moderniser le droit minier pour faciliter la transition énergétique.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de loi de simplification portant accélération de la transition énergétique et écologique de notre économie- article 20 Moderniser le droit minier pour faciliter la transition énergétique.

Sous réserve que :

- L'avis à donner soit conforme ;
- Le dossier de demande de prolongation d'une concession prenne compte en compte le périmètre défini dans la demande initiale ;
- La durée de validité soit prolongée sans réduction de surface, **ni extension de surface.**

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean-Philippe Cougros





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-193/10ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Projet de décret modifiant le décret n° 2020-377 du 31 mars 2020 relatif à l'exercice dans certains territoires d'outre-mer des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmaciens par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplôme normalement applicables.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GALVANI Tania	LOSBAR Guy
---------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
DULAC Daniel	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	POLIFONTE Hélène	
GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret modifiant le décret n° 2020-377 du 31 mars 2020 relatif à l'exercice dans certains territoires d'outre-mer des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmaciens par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplôme normalement applicables.

Sous réserve :

- D'une prolongation de l'exercice de ces professions au-delà de 2030 en cas de déserts médicaux ;
- D'une prolongation du délai d'exercice de ces professions d'au moins un an, en cas de survenance d'une catastrophe naturelle.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





N° 2024-194/10ème CP/A 4- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Projet de décret déterminant l'autorité compétente pour fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret déterminant l'autorité compétente pour fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Sous réserve :

- Que l'arrêté fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et de gibier d'eau, soit publié au moins cinq jours avant la date de sa prise d'effet, afin de permettre au préfet d'obtenir suffisamment d'informations sur la migration des oiseaux.

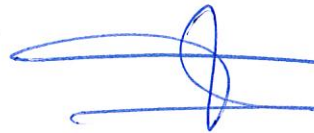
ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-195/10ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240531-DE-10CP-5-DE
Date de télétransmission : 07/06/2024
Date de réception préfecture : 07/06/2024

O B J E T : Subvention à la Société d'Histoire de la Guadeloupe (SHG)

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la commission Développement Culturel et Gestion du Patrimoine du 16 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association Société d'Histoire de la Guadeloupe (SHG) pour soutenir son programme d'activités 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante sur la ligne 26831, chapitre 65, nature 65748, « subvention aux associations en faveur du patrimoine archivistique » du budget départemental 2024.
N° d'engagement X002645

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240531-DE-10CP-6-DE
Date de télétransmission : 07/06/2024
Date de réception préfecture : 07/06/2024

N° 2024-196/10ème CPA 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Demande du concours de l'Etat, au titre de la DGD, pour le renouvellement du SIGB équipant les bibliothèques du département, afin de mettre en place un Portail de Lecture Publique.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
DULAC Daniel	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	POLIFONTE Hélène	
GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU Avis favorable de la Commission développement et gestion du patrimoine culturel du 16 mai 2024

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: De solliciter le concours de l'Etat, au titre de la DGD, afin d'accompagner le Département pour le renouvellement du SIGB équipant ses bibliothèques, et la création d'un portail de Lecture Publique. Le montant global de cette opération est de 139 930 € HT.

ARTICLE 2: M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P | LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-197-1/10ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association UNITED KARIBEAN ARTIVISTES pour l'organisation d'une manifestation intitulée la route de l'art.

LA 10ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association UNITED KARIBEAN ARTIVISTES pour l'organisation de la manifestation « La Route de l'Art » (échanges artistiques et deux résidences de créations croisées).
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association UNITED KARIBEAN ARTIVISTES fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2024.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





N° 2024-197-2/10ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à L'association « AGENCE CULTUR'TOUR » pour l'organisation d'un cycle d'expositions.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GALVANI Tania	LOSBAR Guy
---------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
DULAC Daniel	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	POLIFONTE Hélène	
GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association « AGENCE CULTUR' TOUR » pour l'organisation d'un cycle d'expositions (duo en janvier, session jeux olympiques, session octobre rose et la carte blanche de fin d'année).
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association « AGENCE CULTUR'TOUR », fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2024.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2024-197-3/10ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution de subvention à L'association « S.M.A.A.K » pour l'organisation d'une manifestation intitulée « POINTE-A-PITRE TO MONTREAL ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association « S.M.A.A.K » pour l'organisation de la manifestation intitulée « Pointe à Pitre To Montréal ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association « S.M.A.A.K » fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2024.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





N° 2024-197-4/10ème CPI/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association A.D.M.T. pour l'organisation d'une comédie musicale intitulée « l'initiation de kalou, la magie de Noël ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association A.D.M.T. pour l'organisation d'une comédie musicale intitulée « l'initiation de Kalou, la magie de Noël ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association A.D.M.T. fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2024.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

PI LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2024-197-5/10ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association KAOUANI EDDY SIMPLY STEEL pour la création d'une école de Steel pan dans le nord grande-terre.

LA 10ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

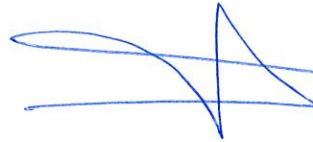
- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) à l'association KAOUANI EDDY SIMPLY STEEL pour la création d'une école de Steel Pan dans le Nord Grande-Terre.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association KAOUANI EDDY SIMPLY STEEL fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2024.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





N° 2024-197-6/10ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention au C.A.S.C. pour l'organisation de la 37^{ème} édition du festival de Gwo Ka.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € (VINGT MILLE EUROS) au C.A.S.C pour l'organisation de la 37^{ème} édition du festival de Gwo Ka.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le C.A.S.C fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2024.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2024-197-7/10ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association FOUBAP pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Rhapsodie Guadeloupe » joué par le big band ka.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € (SIX MILLE EUROS) à l'association FOUBAP pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Rhapsodie Guadeloupe ou Pyès Rapoté » joué par le Big Band Ka.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association FOUBAB fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2024.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





N° 2024-197-8/10ème CPA 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association NOUVEL JENERASYION KA NJK pour l'organisation d'un voyage culturel afin de participer à une soirée de Gala.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association NOUVEL JENERASYION KA NJK pour l'organisation d'un voyage culturel afin de participer à une soirée de Gala.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'Association NOUVEL JENERASYION KA NJK, fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2024.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président P.F.
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2024-197-9/10ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l' ASSODOC GUADELOUPE pour l'organisation de la 2^{ème} édition de l'opération académique S« des Livres et Toi ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE


- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 1 600 € (MILLE SIX CENTS EUROS) à l'ASSODOC GUADELOUPE pour l'organisation de la 2^{ème} édition de l'opération académique « Des livres et Toi ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSODOC GUADELOUPE, fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2024.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

p | LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} Vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





N° 2024-197-10/10ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « ESPRIT HIP HOP » pour l'organisation de la manifestation « transe en danse ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS)

à l'association ESPRIT HIP HOP pour l'organisation de la manifestation « Transe en Danse -Valorisation de l'identité culturelle antillaise ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ESPRIT HIP HOP, fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2024-197-11/10ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: attribution d'une subvention à l'association « LA FABRIQUE A REVES» pour un projet de création autour du bouladjèl.

LA 10ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS)

à l'association LA FABRIQUE A REVES pour un projet de création et de recherches autour du Bouladjèl.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LA FABRIQUE A REVES fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





N° 2024-197-12/10ème CPIA 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « DE ROUES DE POINTES, pour l'organisation d'un festival de danse.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

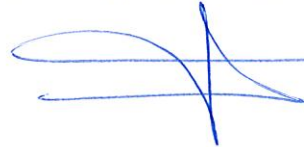
- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS)
à l'association « DE ROUES DE POINTES » pour l'organisation d'un festival de danse.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association, « DE ROUES DE POINTES » fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2024.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





N° 2024-197-13/10ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à LA FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE pour l'organisation de la manifestation « les rencontres de la danse 2024 ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € (SIX MILLE EUROS) à LA FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE pour l'organisation des « Rencontres de Danse 2024 ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et LA FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2024.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-197-14/10ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association PATORAY pour l'organisation d'un échange culturel avec un groupe d'élèves louisianais.

LA 10ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GALVANI Tania	LOSBAR Guy
---------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
DULAC Daniel	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	POLIFONTE Hélène	
GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS)

l'association PATORAY pour l'organisation d'un échange culturel entre un groupe de 12 élèves louisianais ainsi que leurs accompagnateurs et les collégiens des Abymes et du Moule.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association PATORAY, fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

PL LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2024-197-15/10ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association VIARD NOUVELLE pour sa participation à deux festivals internationaux de danse folklorique.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € (SIX MILLE EUROS) à l'association VIARD NOUVELLE pour sa participation à deux festivals internationaux de danses folkloriques au Mexique.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association VIARD NOUVELLE, fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2024.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





N° 2024-197-16/10ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Attribution d'une subvention à « LA COMPAGNIE DU GRAND CARBET » pour la création d'une pièce de théâtre intitulée « Olympe ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à la COMPAGNIE DU GRAND CARBET pour la création d'une pièce de théâtre intitulée « Olympe » de l'auteur Franck Salin.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMPAGNIE DU GRAND CARBET, fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2024.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





N° 2024-197-17/10ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'ORGANISATION ET CONCEPTION D'ÉVÉNEMENTS ARTISTIQUES (O.C.E.A) pour la projection de films d'artistes.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'ORGANISATION ET CONCEPTION D'EVENEMENTS ARTISTIQUES (O.C.E.A) pour la projection de films d'artistes et de performances et débats avec les artistes.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ORGANISATION ET CONCEPTION D'EVENEMENTS ARTISTIQUES (O.C.E.A), fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2024.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





N° 2024-197-18/10ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU CINEMA DES ANTILLES ET DE LA GUYANE pour l'organisation du Festival des Films de Mémoire.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) à L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU CINEMA DES ANTILLES ET DE LA GUYANE pour l'organisation du Festival des Films de Mémoire.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU CINEMA DES ANTILLES ET DE LA GUYANE, fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2024.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





N° 2024-197-18/10ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU CINEMA DES ANTILLES ET DE LA GUYANE pour l'organisation du Festival des Films de Mémoire.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) à L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU CINEMA DES ANTILLES ET DE LA GUYANE pour l'organisation du Festival des Films de Mémoire.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU CINEMA DES ANTILLES ET DE LA GUYANE, fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2024.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-197-19/10ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à la société TROPIC LOISIRS pour l'organisation des 20 ans du Festival International du Zouk.

LA 10ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUSY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000€ (CINQ MILLE EUROS) à la société TROPIC LOISIRS pour l'organisation des 20 ans du Festival International du Zouk.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la société TROPIC LOISIRS fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « Subventions aux entreprises culturelles » du budget départemental 2024.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





N° 2024-197-20/10ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à la société L'ART S'EN MÊLE pour l'organisation du souda Festival.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE


- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000€ (TROIS MILLE EUROS) à la société L'ART S'EN MÊLE pour l'organisation du souda Festival.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la société L'ART S'EN MÊLE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « Subventions aux entreprises culturelles » du budget départemental 2024.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-197-21/10ème CPA 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention aux EDITIONS NEG MAWON pour l'organisation de deux projets: Participation au 39^{ème} Salon du Livre et de la presse jeunesse; Echange culturel en Louisiane.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500€ (TROIS MILLE CINQ-CENT EUROS) aux EDITIONS NEG MAWON pour l'organisation de deux projets : Participation au 39^{ème} Salon du Livre et de la presse jeunesse ; Echange culturel en Louisiane.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et LES EDITIONS NEG MAWON fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « Subventions aux entreprises culturelles » du budget départemental 2024.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240531-DE-10CP-7-22-DE
Date de télétransmission : 07/06/2024
Date de réception préfecture : 07/06/2024

N° 2024-197-22/10ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à la SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA GUADELOUPE pour la publication des actes du colloque international sur le thème « Littératures et histoires en terre coloniale et post coloniale.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

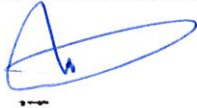
Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000€ (MILLE EUROS) à la SOCIETE D'HISTOIRE DE LA GUADELOUPE pour la publication des actes du colloque international sur le thème « Littératures et histoires en terre coloniale et post coloniale.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la SOCIETE D'HISTOIRE DE LA GUADELOUPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « Subventions aux entreprises culturelles » du budget départemental 2024.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-197-23/10ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à la société TOIT MONDE PRODUCTION pour la production et la réalisation du film « RESPIRE PROFONDEMENT », long métrage d'Astride SIWSANKER.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 13 400 € (TREIZE MILLE QUATRE CENTS EUROS) à la société TOIT MONDE PRODUCTION pour la production et la réalisation du film « RESPIRE PROFONDEMENT », long métrage d'Astride SIWSANKER.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la société TOIT MONDE PRODUCTION fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « Subventions aux entreprises culturelles » du budget départemental 2024.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} Vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-198/10ème CP/A 8- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Adoption Avenant n°1 au marché Fourniture, livraison et Installation de Mobilier pour les collèges et des îles du Sud en faveur de la société SCMB SARL ENSEIGNE ACTIBURO

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération de la Commission Permanente n°2021-4/1^{ère} CP/A4-B1 en date du 04/02/2021 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier dans les collèges Départementaux de la Guadeloupe et des îles du Sud ;

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique ;

CONSIDERANT les termes du marché susvisé

CONSIDERANT la demande relative à la révision des prix du BPU du marché susvisé ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/05/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 au marché relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier dans les collèges Départementaux de la Guadeloupe et portant modification des bordereaux des prix unitaires et des clauses de révision des prix fixées par le cahier des charges particulières comme suit :

N° MARCHE	LOT
2020A017N060	1-MOBILIER SALLE DE CLASSE
2020A017N067	3-MOBILIER RESINE ET PVC
2020A017N069	4-ELEMENTS MURAUX ET TABLEAUX
2020A017N073	5-MOBILIER DE LABORATOIRE ET ATELIERS

ARTICLE 2 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-199/10ème CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Actualisation pour l'année 2024 de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents des collèges logés par nécessité absolue de service.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GALVANI Tania	LOSBAR Guy
---------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
DULAC Daniel	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	POLIFONTE Hélène	
GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : La valeur annuelle des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents des collèges logés par nécessité absolue de service pour les consommations d'eau et d'électricité est fixée pour l'année 2024, conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



ANNEXE A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Actualisation de la valeur annuelle des prestations accordées
Gratuitement aux agents des collèges logés par nécessité absolue de service.
Exercice 2024**

Catégorie de personnels	Valeur 2023	Proposition 2024
Chefs d'établissement Adjoint au chef d'Etablissement Gestionnaire responsable d'exploitation Conseiller d'Education	504,50€	504,50€
Attaché d'intendance non gestionnaire Personnel soignant	383,42€	383,42€
Personnel Ouvrier Personnel de Service	252,25€	252,25€



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-200-1/10ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution au titre de l'année 2024 d'une subvention d'équipement AU COLLEGE ALBERT BACLET (SAINT-LOUIS) pour la pratique de l'Education Physique et Sportive

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/05/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'équipement pour un montant de **2 871 € (DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-ET-ONZE EUROS)** au collègue **Albert BACLET (SAINT-LOUIS de Marie-Galante)** pour la pratique de l'EPS.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - 221 Ligne de crédit 14475 du Budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240531-DE-10CP-10-2-DE
Date de télétransmission : 07/06/2024
Date de réception préfecture : 07/06/2024

N° 2024-200-2/10ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution au titre de l'année 2024 d'une subvention d'équipement AU COLLEGE ALEXANDRE MACAL (SAINT-FRANCOIS) pour la pratique de l'Education Physique et Sportive

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/05/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'équipement pour un montant de **6 719 € (SIX MILLE SEPT CENT DIX-NEUF EUROS)** au collègue **Alexandre MACAL (SAINT-FRANCOIS)** pour la pratique de l'EPS.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - 221 Ligne de crédit 14475 du Budget départemental de l'exercice 2024.

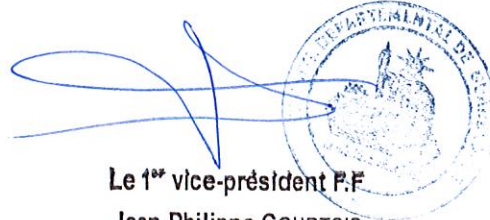
ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président P.F
Jean Philippe COURTOIS

N° 2024-200-3/10ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution au titre de l'année 2024 d'une subvention d'équipement AU COLLEGE OLYMPE RAME DECORBIN (SAINTE-ANNE) pour la pratique de l'Education Physique et Sportive

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/05/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

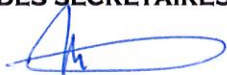
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'équipement pour un montant de **709 € (SEPT CENT NEUF EUROS)** au collègue **Olympe RAME DECORBIN (SAINTE-ANNE)** pour la pratique de l'EPS.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - 221 Ligne de crédit 14475 du Budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240531-DE-10CP-10-4-DE
Date de télétransmission : 07/06/2024
Date de réception préfecture : 07/06/2024

N° 2024-200-4/10ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution au titre de l'année 2024 d'une subvention d'équipement AU COLLEGE BAMBUCK (GOSIER) pour la pratique de l'Education Physique et Sportive

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/05/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'équipement pour un montant de **16 086€ (SEIZE MILLE QUATRE-VINGT-SIX EUROS)** au collègue **Edmond BAMBUCK (GOSIER)** pour la pratique de l'EPS.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - 221 Ligne de crédit 14475 du Budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-200-5/10ème CP/A 10- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240531-DE-10CP-10-5-DE
Date de télétransmission : 07/06/2024
Date de réception préfecture : 07/06/2024

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution au titre de l'année 2024 d'une subvention d'équipement AU COLLEGE PORT-LOUIS pour la pratique de l'Education Physique et Sportive

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/05/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'équipement pour un montant de **2 600 € (DEUX MILLE SIX CENT EUROS)** au collègue **PORT-LOUIS** pour la pratique de l'EPS.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - 221 Ligne de crédit 14475 du Budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Le 1^{er} vice-président E.F
Jean Philippe COURTOIS**





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240531-DE-10CP-10-6-DE
Date de télétransmission : 07/06/2024
Date de réception préfecture : 07/06/2024

N° 2024-200-6/10ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution au titre de l'année 2024 d'une subvention d'équipement AU COLLEGE RICHARD SAMUEL (GOURBEYRE) pour la pratique de l'Education Physique et Sportive

LA 10ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/05/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'équipement pour un montant de **11 789€ (ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS)** au collègue **Richard SAMUEL** pour la pratique de l'EPS.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - 221 Ligne de crédit 14475 du Budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F.
Jean Philippe COURTOIS**

N° 2024-201-1/10ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE BEBEL (SAINTE-ROSE) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/05/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2024 au **collège BEBEL** pour un montant total de **3673€ (Trois mille six cent soixante- treize euros)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**

N° 2024-201-2/10ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE ROCHES GRAVEES (TROIS-RIVIERES) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/05/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2024 au **collège Roches Gravées** pour un montant total de **3224€ (Trois mille deux cent vingt quatre euros)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président E.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-201-3/10ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Albert BACLET (SAINT-LOUIS) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/05/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2024 au **collège Albert BACLET(Saint-Louis)** pour un montant total de **2831€ (Deux mille huit cent trente et un euros)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-201-4/10ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Fernand BALIN (ANSE-BERTAND) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/05/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

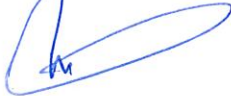
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2024 au **collège Fernand BALIN** pour un montant total de **2101€ (Deux mille cent un euros)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**

N° 2024-201-5/10ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE COURBARIL (POINTE-NOIRE) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/05/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2024 au **collège COURBARIL** pour un montant total de **2102€ (Deux mille cent deux euros)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président FF
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2024-201-6/10ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE FONTAINES BOUILLANTES (BOUILLANTE) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/05/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2024 au **collège Fontaines Bouillantes** pour un montant total de **3453€ (Trois mille quatre cent cinquante trois euros)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**

N° 2024-201-7/10ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Florette MORAND (MORNE A L'EAU) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/05/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2024 au **collège Florette MORAND** pour un montant total de **2 580€ (Deux mille cinq cent quatre -vingt euros)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2024.

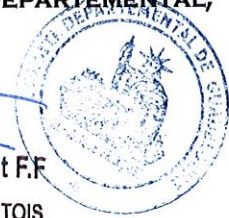
ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2024-201-8/10ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE GUENETTE (MOULE) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/05/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2024 au **collège GUENETTE** pour un montant total de **3737€ (Trois mille sept cent trente- sept euros)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**

N° 2024-201-9/10ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Alexandre MACAL (SAINT-FRANCOIS) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/05/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2024 au **collège Alexandre MACAL (Saint-François)** pour un montant total de **3173€ (Trois mille cent soixante treize euros)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS

N° 2024-201-10/10ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Olympe RAME DECORBIN (SAINTE -ANNE) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GALVANI Tania	LOSBAR Guy
---------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
DULAC Daniel	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	POLIFONTE Hélène	
GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/05/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2024 au **collège Olympe RAME DECORBIN** pour un montant total de **2897€ (Deux mille huit cent quatre- vingt dix -sept euros)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

pl LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS

N° 2024-201-11/10ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Richard SAMUEL(Richard SAMUEL)POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/05/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2024 au **collège Richard SAMUEL** pour un montant total de **3777 € (Trois mille sept cent soixante- dix -sept euros)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2024.



ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS

N° 2024-201-12/10ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Félix ALADIN FLEMIN (DESHAIES) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/05/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2024 au **collège Félix Aladin FLEMIN** pour un montant total de **2815 € (Deux mille huit cent quinze euros)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**

N° 2024-201-13/10ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE MATELIANE (GOYAVE) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/05/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2024 au **collège MATELIANE** pour un montant total de **2410€ (Deux mille quatre cent dix euros)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-201-14/10ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Sylviane TELCHID(CAPESTERRE B/E) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

LA 10ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GALVANI Tania	LOSBAR Guy
---------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
DULAC Daniel	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	POLIFONTE Hélène	
GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/05/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2024 au collègue Sylviane TELCHID pour un montant total de **4325€ (Quatre mille trois cent vingt-cinq euros)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**

N° 2024-201-15/10ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Sadi CARNOT (PAP) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/05/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2024 au **collège Sadi CARNOT** pour un montant total de **3471€ (Trois mille quatre cent soixante et onze euros)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-202-1/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « COLIBRIS MADREY » pour l'accompagnement de la sportive Chiara SAINT-ETIENNE.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **COLIBRIS MADREY** » pour l'accompagnement de la danseuse Chiara SAINT-ETIENNE dans ses déplacements à l'extérieur afin de participer à des compétitions et à des stages.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « COLIBRIS MADREY ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-202-2/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « VARIATION EVENT » pour sa participation au championnat national de Breacking.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GALVANI Tania	LOSBAR Guy
---------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
DULAC Daniel	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	POLIFONTE Hélène	
GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'association « **VARIATION EVENT** » pour permettre aux gagnants de chaque catégorie du championnat régional de participer au championnat national de Breacking qui s'est déroulé le 4 mai 2024 à DUNKERQUE.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **VARIATION EVENT** ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-202-3/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « AMICALE DU CYCLISME ET DE LA VERDURE DE PETIT-BOURG » (ACVPB) pour sa participation aux championnats de France VTT.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **AMICALE DU CYCLISME ET DE LA VERDURE DE PETIT-BOURG** » (ACVPB) pour le déplacement d'une délégation de 6 personnes aux championnats des France de VTT qui se sont déroulés du 02 au 05 mai 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « ACVPB ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

|| Le Président du Conseil Départemental

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-202-4/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « UNI SPORT LAMENTINOIS » (USL).

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'association « **UNI SPORT LAMENTINOIS** » (USL) pour la réalisation de son projet « A la découverte du vélo en milieu scolaire » dont l'objectif est la création et le fonctionnement d'une école de vélo.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « USL ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

P/ Le Président du Conseil Départemental



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2024-202-5/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « RING MASTER BOXING CLUB » pour son fonctionnement.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **RING MASTER BOXING CLUB** » pour le fonctionnement du club, incluant les déplacements à l'extérieur afin de participer à des compétitions de boxe.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **RING MASTER BOXING CLUB** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-202-6/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « RACING CLUB » pour sa participation au tournoi de football de la SARTHE

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 500 €** à l'association « **RACING CLUB** » pour la participation de la catégorie U15 à un tournoi international de football qui s'est déroulé au mois de mars dans le département de la Sarthe à la FERTE-BERNARD.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **RACING CLUB** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-202-7/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « JEUNESSE SPORTIVE DE VIEUX-HABITANTS » (JSVH) dans le cadre de son projet socio-sportif 2023-2026.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **7 000 €** à l'association « **JEUNESSE SPORTIVE DE VIEUX-HABITANTS** » (JSVH) dans le cadre de son projet socio-sportif 2023-2026 ayant pour objectifs de :

- Faire du sport un véritable levier d'innovation sociale,
- Permettre aux enfants de l'école de football de nouer des liens avec d'autres passionnés du ballon rond sur le territoire mais aussi hors du département ;
- Permettre aux jeunes de participer aux compétitions organisées par la LGF.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **JSVH** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-202-8/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « JEUNESSE SPORTIVE ABYMIENNE » (JSA) pour la réalisation de son programme d'activités 2024.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **JEUNESSE SPORTIVE ABYMIENNE** » (**JSA**) pour la réalisation de son programme d'activités 2024 :

- Déplacement à Marie-Galante,
- Participation aux différentes compétitions,
- Organisation d'un tournoi U19 le 8 mai 2024,
- Et pour l'acquisition de petit matériels et équipements.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **JSA** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

PL Le Président du Conseil Départemental



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2024-202-9/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « DAHLIA » pour la réalisation de son programme d'activités 2024.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GALVANI Tania	LOSBAR Guy
---------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
DULAC Daniel	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	POLIFONTE Hélène	
GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **DAHLIA** » pour la réalisation de son programme d'activités 2024 :

- Participation aux grandes compétitions nationales et internationales (coupe de France en juillet en CROATIE, championnat du monde en août en SUEDE) ;
- Participation aux championnats départementaux et régionaux (N1, N2, N3)

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **DAHLIA** ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

Le 1^{er} vice-président F.F.
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-202-10/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « LA TYROLIENNE.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE


ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **LA TYROLIENNE** » pour la réalisation de son projet « les olympiades sportives et culturelles de la Communauté d'agglomération pointoise ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **LA TYROLIENNE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-202-11/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « CAP SOLIDARITE NORD GRANDE-TERRE ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **2 000 €** à l'association « **CAP SOLIDARITE NORD GRANDE-TERRE** » pour la création d'une section de football féminin dans le Nord Grande-Terre.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **CAP SOLIDARITE NORD GRANDE-TERRE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

Le 1^{er} vice-président F.F.
Jean Philippe COURTOIS





N° 2024-202-12/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « VELO CLUB DE TROIS-RIVIERES » (VCTR) pour le fonctionnement e école de cyclisme.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **VELO CLUB DE TROIS-RIVIERS** » (VCTR) pour le fonctionnement de son école de cyclisme subdivisée en deux branches, école de cyclisme sur route et école de vélo VTT.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **VCTR** ».


ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

PL Le Président du Conseil Départemental



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-202-13/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association ETOILE DE MORNE-A-L'EAU » pour le Pôle Hand .

LA 10ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **ETOILE DE MORNE-A-L'EAU** » pour la participation d'une équipe de 30 filles et garçons, âgés de 16 à 18 ans du pôle handball, au tournoi international « le Paris World Games » du 05 au 13 juillet 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** - du budget **2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **CYGNE NOIR** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

p/ Le Président du Conseil Départemental

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





N° 2024-202-14/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « ATHLETIC CLUB DE BAIE-MAHAULT » (ACBM) pour des déplacements.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **ATHLETIC CLUB DE BAIE-MAHAULT** » (ACBM) pour le déplacement des athlètes aux compétitions régionales et aux championnats de France 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **ACBM** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

1/ Le Président du Conseil Départemental



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240531-DE-10CP-12-15-DE
Date de télétransmission : 07/06/2024
Date de réception préfecture : 07/06/2024

N° 2024-202-15/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « CLUB SPORTIF POINTOIS ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **CLUB SPORTIF POINTOIS** » pour la réalisation de son projet « l'athlétisme vecteur de cohésion sociale, de bien-être et de vivre ensemble ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **CLUB SPORTIF POINTOIS** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





N° 2024-202-16/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « ZAYEN LA HBF » pour le fonctionnement.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **2 500 €** à l'association « **ZAYEN LA HBF** » pour aider au fonctionnement du club – Saison 2024.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **ZAYEN LA HBF** ».

ARTICLE 4: D'autoriser le **Président du Conseil Départemental** à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240531-DE-10CP-12-17-DE
Date de télétransmission : 07/06/2024
Date de réception préfecture : 07/06/2024

N° 2024-202-17/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « JEUNESSE SPORTIVE CAPESTERRIENNE » (JSC) pour le fonctionnement.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **JEUNESSE SPORTIVE CAPESTERRIENNE** » (JSC) pour aider au fonctionnement du club – Saison 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **JSC** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le **Président du Conseil Départemental** à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2024-202-18/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « BAN E LOT » pour sa participation à un tournoi international.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GALVANI Tania	LOSBAR Guy
---------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
DULAC Daniel	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	POLIFONTE Hélène	
GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 500 €** à l'association « **BAN E LOT** » pour la participation de l'équipe U13 à la 40^{ème} édition du Tournoi international d'ARDRES (62) qui se déroulera du 15 au 23 juin 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **BAN E LOT** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P/ Le Président du Conseil Départemental

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-202-19/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « UNION VELOCYPEDIQUE DU NORD » (UVN) pour son école de cyclisme.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GALVANI Tania	LOSBAR Guy
---------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
DULAC Daniel	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	POLIFONTE Hélène	
GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'association « **UNION VELOCYPEDIQUE DU NORD** » (UVN) pour aider au fonctionnement et à l'équipement de son école de cyclisme.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **UVN** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le **Président du Conseil Départemental** à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-202-20/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « NIHON TAI JITSU » pour le déplacement.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **NIHON TAI JITSU** » pour le déplacement d'une délégation de 3 sportifs (dont 2 jeunes) au 1^{er} Master class organisé par la Fédération Ivoirienne de Nihon Tai Jitsu qui s'est déroulé en Avril dernier.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **NIHON TAI JITSU** ».

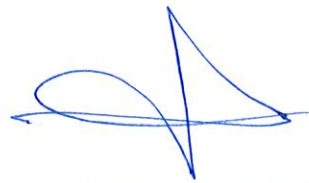
ARTICLE 4 : D'autoriser le **Président du Conseil Départemental** à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-202-21/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « TENNIS CLUB DE SAINT-FRANCOIS » pour l'accompagnement du jeune sportif Tiago ANDREOLETTI.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **TENNIS CLUB DE SAINT-FRANCOIS** » pour l'accompagnement de Tiago ANDREOLETTI qui fait partie de la jeune élite française dans l'activité « Beach Tennis » dans ses déplacements à l'extérieur afin de participer à des tournois et des stages durant la période de Avril à Août 2024 .

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **TENNIS CLUB DE SAINT-FRANCOIS** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-202-22/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « SPORT SOUTIEN » pour l'accompagnement de deux sportifs de H.N.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
DULAC Daniel	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	POLIFONTE Hélène	
GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'association « **SPORT SOUTIEN** » pour l'accompagnement de deux jeunes kitfoilers de H.N Enzo et Tylia LOUBER, dans leurs déplacements à l'extérieur afin de participer à des compétitions durant la période de février à octobre 2024.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **SPORT SOUTIEN** ».

ARTICLE 4: D'autoriser le **Président du Conseil Départemental** à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-202-23/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « SPECIAL OLYMPICS GUADELOUPE » pour sa participation au Meeting Caribbean de Bocce.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **SPECIAL OLYMPICS GUADELOUPE** » pour la participation d'une délégation d'athlètes au Meeting Caribbean de Bocce aux Iles CAYMAN du 22 au 23 mai 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **SPECIAL OLYMPICS GUADELOUPE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





N° 2024-202-24/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « LA RESISTANCE » pour son école de football .

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **LA RESISTANCE** » pour l'acquisition de petits matériels et équipements sportifs pour son école de football.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **LA RESISTANCE** ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

9 Le Président du Conseil Départemental

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-202-25/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « CONCENSUS POINTOIS ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **2 000 €** à l'association « **CONCENSUS POINTOIS** » pour la réalisation de son projet « Vélo, vecteur de socialisation ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **CONCENSUS POINTOIS** ».

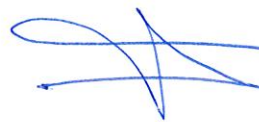
ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240531-DE-10CP-12-26-DE
Date de télétransmission : 07/06/2024
Date de réception préfecture : 07/06/2024

N° 2024-202-26/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « UNION SPORTIVE CYCLISTE CULTUREL POINTOISE » (USCCP) .

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **1 000 €** à l'association « **UNION SPORTIVE CYCLISTE CULTUREL POINTOISE** » (**USCCP**) pour la réalisation de son projet « Vélo passion, Vélo sport, Vélo bus Savoir rouler ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **USCCP** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-202-27/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « UNION SPORTIVE BAIE-MAHAULTIENNE » (USBM).

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **2 000 €** à l'association « **UNION SPORTIVE BAIE-MAHAULTIENNE** » (USBM) pour la réalisation de son projet « Animations sportives dans les quartiers ».

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « USBM ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-202-28/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « TENNIS CLUB DE LAURICISQUE ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **1 000 €** à l'association « **TENNIS CLUB DE LAURICISQUE** » pour la réalisation de son projet intitulé « Développer les activités physiques ».

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** - du budget **2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **TENNIS CLUB DE LAURICISQUE** ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

9/ Le Président du Conseil Départemental

Le 1^{er} vice-président R.F.

Jean Philippe ROBERTOIS



N° 2024-202-29/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « GET UP STAND UP ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **GET UP STAND UP** » pour la réalisation de son projet intitulé « Savoir nager en sécurité à Sainte-Rose ».

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** -du budget **2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **GET UP STAND UP**».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-202-30/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « USR ATHLE » (Union Sainte-Rosienne Athlé).

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
DULAC Daniel	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	POLIFONTE Hélène	
GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **2 500 €** à l'association « **USR ATHLE** » pour la réalisation de son projet intitulé « Sport pour tous autour du bleu marin ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** -du budget **2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **USR ATHLE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Le 1^{er} vice-président F.F.

Jean Philippe COURTOIS





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-202-31/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « ASC CARENAGE » pour le fonctionnement.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **ASC CARENAGE** » au titre de l'aide au fonctionnement – Saison 2023-2024.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** - du budget **2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **ASC CARENAGE** ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



**Le 1^{er} vice-président F.F.
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240531-DE-10CP-12-32-DE
Date de télétransmission : 07/06/2024
Date de réception préfecture : 07/06/2024

N° 2024-202-32/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « CYGNE NOIR » pour le fonctionnement.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **8 000 €** à l'association « **CYGNE NOIR** » pour le fonctionnement des 3 sections du club : football, basket et handball.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** - du budget **2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **CYGNE NOIR** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

9 Le Président du Conseil Départemental



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





N° 2024-202-33/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « LA LUCIOLE » pour le fonctionnement.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **LA LUCIOLE** » au titre de l'aide au fonctionnement – Saison 2023-2024.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** - du budget **2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « LA LUCIOLE ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-202-34/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « UNION SPORTIVE ANSOISE » (USA).

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **UNION SPORTIVE ANSOISE** » (**USA**) pour la réalisation de son projet intitulé « Se démarquer de la concurrence : d'autres clubs de foot, d'autres disciplines ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** - du budget **2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « USA ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





N° 2024-202-35/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « KANAL NAUTIK ».

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **KANAL NAUTIK** » pour la réalisation de son projet intitulé « Engageons tous ensemble pour développer le kayak sur le port de Petit-Canal ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** - du budget **2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **KANAL NAUTIK** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

p/ Le Président du Conseil Départemental

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-202-36/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « ALLIANCE FOOTBALL CLUB » pour la réalisation de son programme d'activités 2023-2024.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **ALLIANCE FOOTBALL CLUB** » pour la réalisation de son programme d'activités 2023-2024 :

- Déplacements
- Courses Hors stade
- Tournoi de football.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** - du budget **2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « Alliance Football Club »

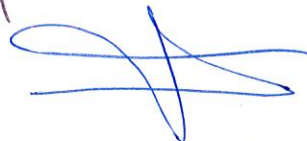
ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

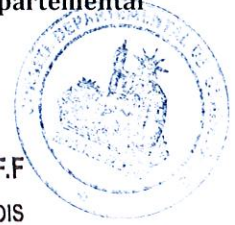


Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





N° 2024-202-37/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « AMICAL CLUB DE L'ETANG NOIR »
pour la réalisation de son programme d'activités 202-2024.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyne
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **6 000 €** à l'association « **AMICAL CLUB DE L'ETANG NOIR** » pour la réalisation de son programme d'activités 2023-2024 :

- Participation aux différents championnats et tournois sur le territoire de la Guadeloupe,
- Mise en place d'une politique de formation aux métiers du sport (éducateurs diplômés, arbitres, délégués de ligue...).

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** - du budget **2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « Amical Club de l'Etang Noir ».

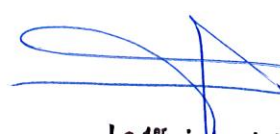
ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

p/ Le Président du Conseil Départemental



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-202-38/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « SUCESS FOOT Académie » pour sa participation au Mondial U12 de Mans.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **3 500 €** à l'association « **SUCCESS FOOT Académie** » pour la participation d'un groupe de jeunes footballeurs au Mondial U12 dans la ville de MANS du 14 au 24 juin 2024.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** - du budget **2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **SUCCESS FOOT Académie** ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

01 Le Président du Conseil Départemental



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-202-39/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DES JEUNES DE TERRAIN DE SONIS (AJTS) .

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyne

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'**ASSOCIATION DES JEUNES DE TERRAIN DE SONIS (AJTS)** pour la réalisation de son projet intitulé « AJTS en vacances » ayant pour objectifs de faire découvrir aux jeunes différents sports, et de mettre en place un partenariat avec des clubs pour leur permettre de pratiquer le sport qui leur conviendra .

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 -** du budget **2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « AJTS ».

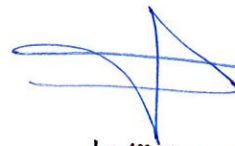
ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

p/ Le Président du Conseil Départemental



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-202-40/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « PING PONG CLUB » pour la réalisation de son programme d'activités 2024.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GALVANI Tania	LOSBAR Guy
---------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
DULAC Daniel	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	POLIFONTE Hélène	
GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **PING PONG CLUB** » pour la réalisation de son programme d'activités 2024 :

- Promouvoir le tennis de table féminin – Développer l'engagement des femmes et le dialogue entre elles,
- Découverte et pratique du tennis de table loisir, jeune élite, adulte handisport.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** - du budget **2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **PING PONG CLUB** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Le 1^{er} vice-président F.F

Jean Philippe





N° 2024-202-41/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « MOTOGWAD » pour l'acquisition de matériels et équipements.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GALVANI Tania	LOSBAR Guy
---------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
DULAC Daniel	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	POLIFONTE Hélène	
GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **MOTOGWAD** » pour l'acquisition de matériels et équipements.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** - du budget **2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **MOTOGWAD** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

p/ Le Président du Conseil Départemental

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





N° 2024-202-42/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention au « COMITE REGIONAL D'ESCRIME » pour sa participation au Championnat de France.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **8 000 €** au **COMITE REGIONAL D'ESCRIME** pour la participation de 16 jeunes Escrimeurs M15 et M17 à la fête des Jeunes et au Championnat de France qui auront lieu à MACON au mois de mai et de juin 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le « **COMITE REGIONAL D'ESCRIME** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

p) Le Président du Conseil Départemental



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-202-43/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à la LIGUE GUADELOUPEENNE DE HANDBALL pour sa participation au Championnat de France Masculine et Féminine.

LA 10ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **10 000 €** à la **LIGUE GUADELOUPEENNE DE HANDBALL** pour la participation de deux équipes sélectionnées « Masculine et féminine » au Championnat de France de Handball des moins de 14 ans.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

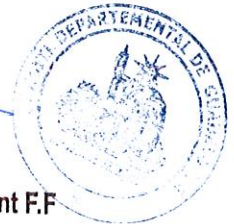
ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la «LIGUE GUADELOUPEENNE DE HANDBALL ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

p) Le Président du Conseil Départemental



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-202-44/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention au COMITE DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE DE RANDONNEE PEDESTRE.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 €** au **COMITE DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE DE RANDONNEE PEDESTRE** » pour la réalisation de son projet « Diversifier l'offre ».

Objectifs /

- Développement d'une nouvelle pratique (LE LONGUE COTE),
- Développement de l'offre de Marche Nordique,
- Créer une offre pour les actifs.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le « **COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





N° 2024-202-45/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : Attribution d'une subvention au COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA GUADELOUPE pour la réalisation de son programme d'activités 2024.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **10 000 €** au **COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA GUADELOUPE** » pour la réalisation de son programme d'activités 2024 :

- TSG 2024/ Récompenser les meilleurs sportifs Guadeloupéens,
- Célébration de l'année Olympique,
- Et pour l'acquisition de petits équipements sportifs.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le « **COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA GUADELOUPE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

p/ Le Président du Conseil Départemental



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





N° 2024-202-46/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**O B J E T : Attribution d'une subvention au COMITE DEPARTEMENTAL UNION SPORT
ENSEIGNEMENT PREMIER DEGRE .**

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **3 000 €** au **COMITE DEPARTEMENTAL UNION SPORT ENSEIGNEMENT PREMEIER DEGRE** pour son projet intitulé « CV971-CA GRAND SUD CARAIBES 2024 – USEP GUADELOUPE – NOS VALEURS EN ACTES POUR L'HERITAGE 2024 » :

Objectifs :


- Encourager la pratique sportive chez les jeunes de 4 à 14 ans (Les faits de violence se multiplient chez nos jeunes. Certains enfants n'ont pas une pratique sportive régulière).
- Contribuer à l'éducation des enfants sur le respect, la mixité et l'équité.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le « **COMITE DEPARTEMENTAL UNION ENSEIGNEMENT PREMIER DEGRE** ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires


Nadia NÉGRIT

PI Le Président du Conseil Départemental


Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





N° 2024-202-47/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention au COMITE DEPARTEMENTAL FSCF
GUADELOUPE pour la réalisation de son programme d'activités 2024.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** au **COMITE DEPARTEMENTAL FSCF GUADELOUPE** pour la réalisation de son programme d'activités 2024 :

- Participation au National pour les compétitions de Twirling - Aides au Club,
- Formation des bénévoles pour le sport Santé ...

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le « **COMITE DEPARTEMENTAL FSCF GUADELOUPE** ».


ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

p/ Le Président du Conseil Départemental



Le 1^{er} vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS





N° 2024-202-48/10ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à la LIGUE GUADELOUPEENNE D'ATHLETISME pour un déplacement au BAHAMAS .

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyne

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **8 000 €** à La LIGUE GUADELOUPEENNE D'ATHLETISME pour le déplacement d'une sélection féminine U20 à NASAU au BAHAMAS pour participer au PRE GAME SHOW dans le cadre des WORLD RELAYS « Les championnats du Monde de relais qualificatifs pour les Jeux Olympiques » qui ont eu lieu les 4 et 5 mai 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la « **LIGUE GUADELOUPEENNE D'ATHLETISME** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **5 000 € (CINQ MILLE EUROS)** à la **MJC des Abymes** pour les frais d'hébergement et de restauration de la délégation de 15 personnes à Eaubonne du 15 au 21 mai 2024 pour participer au Championnat de National 3 de basket.

ARTICLE 2 : D'approuver la prise en charge d'un billet d'avion aller-retour dans le cadre de ce déplacement en faveur de Messieurs Guy FREDERIC et Jean-Charles NEREE.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense relative à la subvention au chapitre 65/ nature 65748 – fonction 325, et pour la prise en charge des billets d'avion en faveur au chapitre 011/nature 6245- fonction 021 du budget 2024 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 4 : Les modalités de la mise en œuvre de la subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « MJCA ».

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **2 300€ (DEUX MILLE TROIS-CENT EUROS)** au collègue Maryse CONDÉ pour l'activité socio-éducative « À la découverte de Terre-De-Bas ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65 - nature 657381 - fonction 288 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **2 000€ (DEUX MILLE EUROS)** au collège Archipel des Saintes pour l'activité socio-éducative « Découverte du MUSARTH ».

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 65 - nature 657381 - fonction 288 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **1 200€ (MILLE DEUX CENT EUROS)** au collègue Alexandre MACAL pour l'activité socio-éducative « Découverte du MUSARTH, Salle Robert LOYSON, Musée des Beaux-Arts et Centre Culturel SONIS ».

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **2 800€ (DEUX MILLE HUIT CENT EUROS)** au collège Front de Mer pour l'activité socio-éducative « Podcast : Sauver Lauricisque de la montée des eaux ».

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





N° 2024-204-6/10ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE ALEXANDRE ISAAC POUR LE
DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES.**

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	
JOAB Catherine		

Représenté(es):

GALVANI Tania	LOSBAR Guy
---------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (MICHELY Fabert)

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240531-DE-10CP-14-6-DE
Date de télétransmission : 07/06/2024
Date de réception préfecture : 07/06/2024

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **5 000€ (CINQ MILLE EUROS)** au collègue Alexandre ISAAC pour l'activité socio-éducative « Classes artistiques ».

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} vice-président F.F.
Jean Philippe COURTOIS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **5 000€ (CINQ MILLE EUROS)** au collège Matélie pour l'activité socio-éducative « Classes artistiques ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65 - nature 657381- fonction 288 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **387,98€ (TROIS CENT QUATRE-VINGT SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT DIX HUIT CENTIMES)** au collègue COURBARIL pour la prise en charge du bus - « Olympiade Régionale des métiers au CWTC ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240531-DE-10CP-14-10-DE
Date de télétransmission : 07/06/2024
Date de réception préfecture : 07/06/2024

N° 2024-204-10/10ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE AURELIE LAMBOURDE POUR
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	
JOAB Catherine		

Représenté(es):

GALVANI Tania	LOSBAR Guy
---------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (MICHELY Fabert)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **255,25€ (DEUX CENT CINQUANTE CINQ EUROS VINGT-CINQ CENTIMES)** au collègue Aurélie LAMBOURDE pour la prise en charge du bus - « Olympiade Régionale des métiers au CWTC ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65 - nature 657381 - fonction 288 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **387,98€ (TROIS CENT QUATRE-VINGT SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT DIX HUIT CENTIMES)** au collège Rémy NAINSOUTA pour la prise en charge du bus - « Olympiade Régionale des métiers au CWTC ».

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 65 - nature 657381 - fonction 288 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-204-12/10ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE SYLVIANE TELCHID POUR LE
DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES.**

LA 10ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 3ème vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

COURTOIS Jean-Philippe

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

LOUISY Ferdy

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyne

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (COURTOIS Jean-Philippe- LOUISY Ferdy- UNIMON Jocelyne)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **224,62€ (DEUX CENT VINGT QUATRE EUROS ET SOIXANTE DEUX CENTIMES)** au collègue Sylviane TELCHID pour la prise en charge du bus - « Olympiade Régionale des métiers au CWTC ».

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 65 - nature 657381 - fonction 288 du budget départemental 2024.

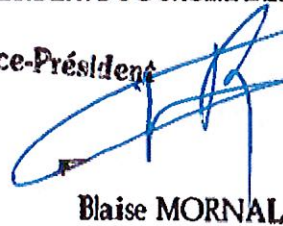
ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL





N° 2024-204-13/10ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE FELIX EBOUE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS (vote propre)

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

COURTOIS Jean-Philippe (déport de LOSBAR Guy)

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (LOSBAR Guy représenté par Jean-Philippe COURTOIS)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **265,46€ (DEUX CENT SOIXANTE CINQ EUROS QUARANTE SIX CENTIMES)** au collègue Félix EBOUE pour la prise en charge du bus - « Olympiade Régionale des métiers au CWTC ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65 - nature 657381 - fonction 288 du budget départemental 2024.

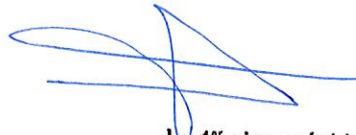
ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F.
Jean Philippe COURTOIS





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-204-14/10ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE FLORETTE MORAND POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3(DARTRON Jean- NEGRIT Nadia- LOUIS-CARABIN Gabrielle)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **265,46€ (DEUX CENT SOIXANTE CINQ EUROS QUARANTE SIX CENTIMES)** au collègue Florette MORAND pour la prise en charge du bus - « Olympiade Régionale des métiers au CWTC ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240531-DE-10CP-14-15-DE
Date de télétransmission : 07/06/2024
Date de réception préfecture : 07/06/2024

N° 2024-204-15/10ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE KARUK SCHOOL POUR LE
DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES.**

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **5 000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** à l'école KARUK SCHOOL pour le développement de l'activité socio-éducative « Découverte de Miami ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65 - nature 65748 - fonction 288 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-204-17/10ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLUB ENTREPRENEUR
ETUDIANTS POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES.**

LA 10ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GALVANI Tania	LOSBAR Guy
---------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
DULAC Daniel	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	POLIFONTE Hélène	
GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **500,00 € (CINQ CENT EUROS)** à l'association Club entrepreneur Etudiants pour la remise des prix des classes de BTS du Lycée Gerville REACHE.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65 - nature 65748 - fonction 288 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-205-1/10ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE JULES MICHELET POUR LA MOBILITE SCOLAIRE.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne (vote propre)
JOAB Catherine	NEGRIT Nadia	
LATCHOUMANIN Eric		

Représenté(es):

GALVANI Tania LOSBAR Guy

Absent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
BARON Adrien	MADO Michel	THOMAS Fabienne
CALIFER Elie	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne (déport pour GALVANI Tania)
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène	
FAITHFUL Francesca	POTOR-DIDIER Martine	
GALANTINE Louis	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (ADHEL Marylène et GALVANI Tania (représentée par UNIMON Jocelyne)


DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** au collège Jules Michelet pour le voyage pédagogique « A la découverte du Canada ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65 - nature 657381 - fonction 288 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

91 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président R.F
Jean Philippe COURTOIS





N° 2024-205-2/10ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PENSIONNAT DE VERSAILLES POUR LA MOBILITE SCOLAIRE.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS)** au collège Pensionnat de Versailles pour le voyage pédagogique « L'héritage arabe en Andalousie » en Espagne.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense chapitre 65 - nature 657381 - fonction 288 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2024-205-3/10ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE FELIX EBOUE POUR LA MOBILITE SCOLAIRE.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS (vote propre)

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

COURTOIS Jean-Philippe (déport de LOSBAR Guy)

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (LOSBAR Guy représenté par Jean-Philippe COURTOIS)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **2 250,00 € (DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS)** au collègue Félix EBOUE pour le voyage pédagogique « Championnat UNSS d'aviron » en France hexagonale.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 65 - nature 657381 - fonction 288 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCEE CHARLES COEFFIN POUR LA MOBILITE SCOLAIRE.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **5 000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** au Lycée Charles Coffin pour le voyage pédagogique « Finale nationale des Olympiades de Sciences de l'ingénieur » en France hexagonale.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65 - nature 657381 - fonction 288 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





N° 2024-206/10ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Avenant modificatif relatif au premier paragraphe des articles 5 et 26: augmenter le nombre de versement des Aides aux étudiants.
Avenant modificatif relatif à l'article 35 : octroyer aux titulaires d'un Prêt Départemental Etudiant, une Aide à l'Installation non remboursable et une Aide à l'équipement non remboursable, du Règlement des Aides aux Etudiants.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GALVANI Tania	LOSBAR Guy
---------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
DULAC Daniel	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	POLIFONTE Hélène	
GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240531-DEer-10CP-16-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

ARTICLE 1 : D'approuver la modification du premier paragraphe des articles 5 et 26 augmentant le nombre de versement des Aides aux étudiants, sur dix mois, à partir de septembre jusqu'en juin par le présent avenant annexé.

ARTICLE 2 : D'approuver la modification du contenu de l'article 35 octroyant aux titulaires d'un Prêt Départemental Etudiant une Aide à l'Installation non remboursable et une Aide à l'équipement non remboursable selon l'habilitation, les critères, les conditions définis par le présent avenant annexé.

ARTICLE 3 : Que l'avenant modificatif aux articles 5, 26, 35 au Règlement prendra effet à compter de l'année scolaire 2024-2025.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense à l'article 35 au chapitre 28 - nature 65131 - ligne de crédit 901 du budget départemental.

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



REGLEMENT RELATIF A L'AIDE AUX ETUDIANTS

AVENANT MODIFICATIF DES ARTICLES 5, 26 ET 35

Par le présent Avenant, il s'agit :

D'une part, de modifier le premier paragraphe de l'article 5 du règlement en vigueur ci-dessous ;

« L'aide départementale sera accordée pour une discipline déterminée et pour les trois trimestres de l'année universitaire considérée et versée mensuellement d'Octobre à Juin ».

DE réécrire la nouvelle proposition de l'article 5 comme suit :

« L'aide départementale sera accordée pour une discipline déterminée de l'année universitaire considérée et versée mensuellement à partir de septembre jusqu'en juin ».

Et, de modifier le premier paragraphe de l'article 26 du règlement en vigueur ci-dessous ;
TITRE II – PRET COMPLEMENTAIRE A LA BOURSE

« Le prêt complémentaire à la bourse nationale prendra effet à compter du 1er octobre de l'année d'étude considérée et versé mensuellement jusqu'au 30 juin ».

DE réécrire la nouvelle proposition de l'article 26 comme suit :

TITRE II – PRET COMPLEMENTAIRE A LA BOURSE

« Le prêt complémentaire à la bourse nationale prendra effet à compter du 1er septembre de l'année d'étude considérée et versé mensuellement jusqu'au 30 juin ».

D'autre part, de modifier le contenu de l'article 35 en vigueur ci-dessous :

TITRE IV - AVANTAGES ACCESSOIRES AUX AIDES DEPARTEMENTALES.

Les étudiants titulaires d'un Prêt Départemental Etudiant pourront à leur demande, bénéficier d'une Aide remboursable à l'installation et/ou d'équipement dont les modalités et le montant sont fixés par arrêté du Président du Conseil Départemental et dont le coût sera intégré au montant du prêt à rembourser.

Une fois la décision prise, relativement à l'aide à l'installation et/ou d'équipement, celle-ci sera versée à l'étudiant dès lors que ce dernier aura fourni au Service des Aides aux Etudiants, les pièces justificatives exigées (devis ou facture).

DE réécrire le nouveau contenu de l'article 35 comme suit :

TITRE IV – AVANTAGES ACCESSOIRES AUX AIDES DEPARTEMENTALES.

Article 35 :

L'Aide à l'Installation non remboursable et l'Aide à l'Equipement non remboursable.

1 – L'Aide à l'Installation non remboursable

1-1 Habilitation à recevoir l'Aide à l'Installation non remboursable

Seuls sont concernés, les bacheliers ayant sollicité une demande de Prêt Départemental Etudiant, pour le financement de leur première année d'études supérieures, validée par la Commission Permanente, au courant du mois de juillet, bénéficieront d'une Aide à l'Installation non remboursable dont le montant est fixé par arrêté du Président du Conseil Départemental.

1-2 Critères à recevoir l'Aide à l'Installation non remboursable

- a) L'aide sera versée dès que la décision d'attribution prise par la Commission Permanente sera notifiée aux intéressés et il leur sera demandé d'attester la poursuite de leurs études supérieures envisagées par une notification d'admission Parcoursup ou autre justificatif de pré-inscription.
- b) Dans le cas où l'intéressé ne poursuit pas ses études supérieures ou n'a pas obtenu le bac, l'aide ne lui sera pas versée.
- c) L'aide à l'installation non remboursable s'appliquera aux étudiants déjà titulaires du Prêt Départemental Etudiant aux Antilles Guyane Françaises dont la poursuite de leurs études dans les pays de l'Union Européenne, sur le territoire national ou autres pays étrangers, sera celle pour laquelle le prêt aura été accordé initialement, après que la Commission Permanente aura statué au renouvellement avec transfert du prêt.

1-3 Conditions du versement de l'Aide à l'Installation non remboursable

- a) L'Aide ne donne lieu à liquidation et à mandatement, qu'après la notification d'admission Parcoursup ou un justificatif de pré-inscription à une formation.
- b) Le versement sera opéré par virement de la somme correspondante sur un compte bancaire ou postal ou un livret national d'épargne ouvert au nom du bénéficiaire.

1-4 Financement de l'Aide à l'Installation non remboursable

Le financement de l'Aide à l'Installation non remboursable est subordonné dans la limite des plafonds fixés annuellement aux crédits budgétaires disponibles, spécialement affectés à cet effet, c'est-à-dire au budget du fonctionnement.

2 – L'Aide à l'Équipement non remboursable

2-1 Habilitation à recevoir l'Aide à l'Équipement non remboursable

Seuls sont concernés, les étudiants titulaires d'un Prêt Départemental Etudiant, pourront à leur demande, bénéficier de l'Aide à l'Équipement non remboursable dont le montant est fixé par arrêté du Président du Conseil Départemental.

2-2 Critères à recevoir l'Aide à l'Équipement non remboursable

L'aide à l'Équipement s'appliquera aux étudiants titulaires du Prêt Départemental Etudiant aux Antilles Guyane Françaises, dans les pays de l'Union Européenne, sur le territoire national ou autres pays étrangers.

L'Aide sera accordée une seule fois pendant la durée des études.

2-3 Conditions du versement de l'Aide à l'Équipement non remboursable

- a) Dès lors que les étudiants auront fourni au Service des Aides aux Etudiants, les pièces justificatives exigées (facture acquittée) et une fois la demande acceptée, relativement à l'Aide à l'Équipement non remboursable, celle-ci sera versée à l'étudiant.
- b) Le versement sera opéré par virement de la somme correspondante sur un compte bancaire ou postal ou un livret national d'épargne ouvert au nom du bénéficiaire.

2-4 Financement de l'Aide à l'Équipement non remboursable

Le financement de l'Aide à l'Équipement non remboursable est subordonné dans la limite des plafonds fixés annuellement aux crédits budgétaires disponibles, spécialement affectés à cet effet, c'est-à-dire au budget du fonctionnement.

AVENANT A L'ANNEXE B

MONTANT DES ALLOCATIONS DEPARTEMENTALES AUX ETUDIANTS MODIFIE

PRET DEPARTEMENTAL ETUDIANT (Article 17)	MONTANT ANNUEL	MONTANT MENSUEL (sur dix mois)
1/ Prêt Départemental Etudiant (PDE)		
- Union Européenne.....	4.400 €	440 €
- Antilles/Guyane.....	3.400 €	340 €
PRET COMPLEMENTAIRE A LA BOURSE NATIONALE (Article 24)	PLAFOND	MODALITES DE VERSEMENT
2/ Prêt Complémentaire à la Bourse Nationale (si le montant de la Bourse est inférieure au montant du prêt départemental étudiant : PCBN = PDE – BOURSE NATIONALE)		En une seule fois ou mensualités sur dix mois selon le montant de la Bourse Nationale
- Union Européenne : Plafond PDE.....	4.400 €	
- Antilles/Guyane : Plafond PDE.....	3.400 €	
AIDE A L'INSTALLATION NON REMBOURSABLE (Article 35)	MONTANT 700 €	MODALITES DE VERSEMENT Un versement unique
3/ AIDE A L'EQUIPEMENT NON REMBOURSABLE (Article 35)	MONTANT 500 €	MODALITES DE VERSEMENT Un versement unique

N.B : Toutes ces aides sont remboursables à l'exception de l'Aide à l'installation et à l'Aide à l'Equipement.

N° 2024-208-1/10ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Octroi d'une subvention à l'Union des Producteurs Agricoles de Guadeloupe (UPG)

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros) à l'association UPG pour un accompagnement lié aux frais nécessaires à la présentation de la défense du dossier « Chloredécone » lors de l'audience prévue le 10 juin 2024 devant la cour d'appel de Paris ;

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 article 65748 du Budget Départemental 2024 ;

ARTICLE 3 :

De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-208-2/10ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Octroi d'une subvention à la Confédération Générale des Travailleurs de Guadeloupe (CGTG)

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) à la CGTG pour un accompagnement lié aux frais déplacement et d'hébergement des mandants accompagnant le professionnel de droit qui assurera la Défense dans l'affaire « Chloredécone » lors de l'audience prévue le 10 juin 2024 devant la cour d'appel de Paris ;

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 article 65748 du Budget Départemental 2024 ;

ARTICLE 3 :

De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-209/10ème CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Avenant au régime cadre d'intervention en matière d'amélioration de l'habitat.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis de la Commission Habitat réunie le 30 mai 2024

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

Article 1 : De réviser le régime cadre commun d'amélioration de l'habitat adopté par délibération de la Commission Permanente le 23 décembre 2021.

Article 2 : De porter le montant plafond de la subvention accordée au demandeur à **15 000 euros**.

Article 3 : De réviser annuellement ce **plafond de subvention** pour tenir compte de l'évolution de l'indice général des prix du bâtiment et de la construction.


Article 4 : De prévoir l'introduction **d'un devis estimatif** des travaux programmés dans le dossier de demande du ménage, établi par un artisan de son choix. Ce choix est facilité par la mise à disposition du ménage d'une liste d'entreprises référencées, dès le retrait du formulaire de demande.

Article 5 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-210/10ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Participation à la convention quinquennale OPAH-RU de Basse-Terre

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyne

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : d'examiner et de valider la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbaine, OPAH-RU de la ville de Basse-Terre.

La participation du Département concerne le cofinancement des travaux de réhabilitation de l'habitat et d'adaptation du cadre de vie.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense soit, **100 000 euros** au chapitre 204 fonction 72 nature 20421 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental,



Le 1^{er} vice-président R.F
Jean Philippe COURTOIS

N° 2024-211/10ème CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à la Jeunesse de Trois-Rivières (JTR) pour sa participation aux Championnats de France de handball en Guyane.

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	MORNAL Blaise	
JOAB Catherine	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GALVANI Tania	LOSBAR Guy
---------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
DULAC Daniel	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	POLIFONTE Hélène	
GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **10 000 € (DIX MILLE EUROS)** à la **Jeunesse de Trois-Rivières (JTR)** dans le cadre de sa participation aux **Championnats de France de handball en Guyane du 05 au 09 juin 2024**.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense relative à la subvention au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2024 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de la subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « JTR ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240531-DE-10CP-22-DE
Date de télétransmission : 07/06/2024
Date de réception préfecture : 07/06/2024

N° 2024-212/10ème CP/A 22- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Avenant du bail à ferme du 8 juillet 2022 du Centre Technique de la Canne à Sucre (CTCS)

LA 10ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 8 avril 2021

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Vu l'avis favorable de la CADRAF du 6 mai 2024

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver l'avenant du bail à ferme du CTCS du 8 juillet 2022 ayant pour objet la rétrocession par le CTCS au Conseil Départemental d'une surface de 5ha prélevée sur la parcelle AM 146 au lieudit Vidon commune de Capesterre Marie-Galante ramenant temporairement la surface totale octroyée au CTCS à 34ha 21a 76ca au lieu de 39ha 21a 76ca et modifiant le loyer annuel à 4991,39€.

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-213/10ème CP/A 23- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Construction d'un centre de santé ophtalmologique et orthoptique de nouvelle génération à Saint-Claude : cession de la parcelle BD 186pp

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MADO Michel

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 8 avril 2021

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Vu l'avis favorable de la CADRAF du 6 mai 2024

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à la SAS GN4 une parcelle de terrain de 5500m² détachée de la parcelle référencée au cadastre BD 186 commune de Saint-Claude au prix de 600 000€ soit 109€ le mètre carré.

ARTICLE 2 : De lier cette cession à la réalisation du centre de santé ophtalmologique et orthoptique. En cas de non réalisation, la SAS GN4 est tenue de rétrocéder sans plus-value la parcelle au Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-203/6ème CP/A20-B1 du 21 septembre 2022

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} vice-président F.F.
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-214/10ème CPIA 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Partenariat en vue de l'organisation du Bima Music Day 2024

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MADO Michel
OTTO Jules
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

De participer au partenariat institutionnel prévu dans le cadre de l'organisation par Red Festiles du Bima Music Day 2024 à hauteur de 50 000 € (cinquante mille euros).

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 article 65742 du Budget Départemental 2024 ;

ARTICLE 3 :

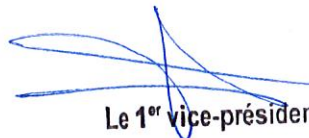
De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**

